



COVID-19 Rapport commercial aux intervenants de l'industrie Le 30 juin 2020

MESSAGE CLÉ

À la suite des renseignements communiqués hier sur le report des paiements de la TPS/TVH et des droits de douane qui prendra fin le 30 juin tel que prévu, nous vous partageons une liste de questions et réponses (voir en annexe) visant à vous donner des précisions additionnelles.

Autres sources de renseignements

- Les mises à jour officielles de la COVID-19 sont disponibles sur le site web du [Gouvernement du Canada](https://www.gouvernement.ca).

Contacts

Si vous avez des questions complémentaires, veuillez s'il vous plait les faire parvenir au CCACF à l'adresse suivante : BCCC-CCACF@CBSA-ASFC.GC.CA

Fred.Gaspar@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général du programme commercial
Bureau # 613-957-3511
Cellulaire # 343-542-9240

Doug.Band@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général des programmes
commerciaux et antidumping
Bureau # 613-954-7338
Cellulaire # 613-295-5992

Le Service d'information sur la frontière (SIF): Du Canada (Sans frais) - 1-800-461-9999
De l'extérieur du Canada (Frais interurbains applicables) - 1-204-983-3500

Annexe A

Fin de la période de report pour le paiement des droits et des taxes

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a désigné la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) comme étant une pandémie. Depuis, l'ASFC a mis diverses mesures en place, notamment une administration souple qui lui permet d'accorder une exonération aux importateurs, conformément aux pouvoirs que lui confèrent la *Loi sur les douanes* et le Tarif des douanes.

Le 27 mars 2020, l'ASFC a publié l'Avis des douanes 20-11, [Prorogation des délais pour le paiement des droits de douane et de la TPS](#) (COVID-19), afin d'informer les importateurs que le gouvernement a annoncé que la date limite pour le paiement des relevés de compte des mois de mars, avril et mai 2020 était reportée au 30 juin 2020. Grâce au large éventail de mesures économiques et de programmes de soutien qui sont maintenant en place, le report du paiement de la TPS-TVH et des droits de douane prend fin comme prévu. À ce titre, tous les relevés de compte deviennent exigibles.

L'ASFC reconnaît que nous vivons des temps difficiles et incertains sur le plan économique. Les questions et réponses suivantes visent à vous donner plus de précisions concernant la date limite de paiement du 30 juin.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 – Qui doit payer les droits et les taxes dues sur un relevé de compte?

R1 – En règle générale, conformément à la [Loi sur les douanes](#), l'importateur ou le propriétaire des marchandises est responsable du paiement des droits et des taxes.

Q2 – Quand dois-je payer mes relevés de compte des mois visés par le report pour le paiement des droits de douane et de la TPS-TVH?

R2 – Les importateurs ou les agents en douane qui agissent en leur nom doivent payer le montant total des droits et des taxes dues sur leurs relevés de compte avant le 30 juin 2020.

Q3 – Quel montant de mes relevés de compte dois-je payer?

R3 – Tout montant impayé sur les relevés de compte des mois de mars, avril et mai 2020 doit être payé en entier le 30 juin 2020.

Q4 – Qu'arrivera-t-il si je paie seulement une partie des droits et des taxes qui sont dus le 30 juin 2020?

R4 – Une pénalité pour paiement en retard et des intérêts pourraient être imputés aux comptes en souffrance. Les comptes en souffrance pourraient être confiés à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins de recouvrement. Les importateurs ayant reçu un avis d'arriérés sont encouragés à communiquer avec l'ARC pour obtenir plus d'information sur le processus de recouvrement et pour connaître les solutions qui s'offrent à eux, lesquelles pourraient comprendre un plan de paiement. Si l'ARC ne réussit pas à recouvrer les sommes dues, les comptes impayés des importateurs seront renvoyés à l'ASFC et examinés en fonction de chaque cas.

Q5 – Comment puis-je demander un plan de paiement pour rembourser les montants dus sur mon relevé de compte?

R5 – L'ARC est responsable de toutes les activités de recouvrement et elle a indiqué qu'elle ferait preuve de souplesse dans la conclusion d'ententes de paiement. Sur son [site Web](#), l'Agence indique que les activités de recouvrement sur les nouvelles créances sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Veuillez communiquer avec l'ARC pour de plus amples renseignements.

Q6 – Pourquoi l'ASFC n'a-t-elle pas annulé son droit de réclamer un montant sur les cautionnements déposés pour l'obtention du privilège de la mainlevée avant le paiement?

R6 – Une garantie financière est requise pour pouvoir bénéficier du privilège de la mainlevée avant le paiement. Les cautionnements déposés à titre de garantie financière sont nécessaires pour obtenir la mainlevée des marchandises.

Q7 – L'ASFC aura-t-elle recours aux cautionnements pour rembourser les relevés de compte impayés?

R7 – Comme toujours, l'ASFC peut avoir recours au cautionnement déposé à titre de garantie financière pour une transaction d'importation de marchandises. Elle n'y a recours qu'après avoir déployé des efforts raisonnables pour recouvrer le montant auprès de l'importateur ou du propriétaire.

Q8 – Si je ne peux pas payer le montant total de mon relevé de compte, comment puis-je demander un examen des pénalités pour paiement en retard ou des intérêts pour le paiement d’une transaction en retard?

R8 – Vous pouvez soumettre une demande d’examen à l’ASFC. Pour en savoir plus, visitez [Comment faire examiner : Une sanction en réponse à une déclaration tardive, ou des intérêts pour paiement en retard](#). L’ASFC évaluera les demandes d’annulation des intérêts ou des pénalités des importateurs en fonction de chaque cas et demandera à l’importateur ou à son courtier de lui indiquer précisément tout paiement versé à l’ASFC pour les relevés de compte des mois de mars, avril et mai 2020.

Q9 – Comment pourrai-je savoir si les montants que j’ai versés à mon courtier en douane ont été remis à l’ASFC?

R9 – Veuillez communiquer directement avec votre courtier en douane pour obtenir la confirmation que les montants que vous avez versés ont été remis à l’ASFC.

Q10 – Comment puis-je connaître l’état de mon compte??

R10 – Pour connaître l’état actuel de votre compte, écrivez à la Gestion des cotisations et des recettes (GCRA) de l’Agence des services frontaliers du Canada à l’adresse : CBSA-ASFC_CARM.GCRA@cbsa-asfc.gc.ca.

Q11 – Les délais pour le paiement des droits sur les marchandises commerciales dont la mainlevée a été accordée avant le paiement (c.-à-d. sur mes relevés de compte de l’ASFC) ont-ils changé?

R11 – Non. Le délai pour tous ces paiements est indiqué à l’article 10.1 du [Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits](#).

Q12 – Le gouvernement du Canada envisage-t-il un autre report si la pandémie se poursuit ou s’accroît?

R12 – Le gouvernement du Canada surveille les incidences économiques de la pandémie de très près et continuera de mettre en œuvre des mesures responsables pour appuyer les Canadiens et les entreprises canadiennes dans cette situation sans précédent.

Q13 – Pourquoi mettre fin à la période de report maintenant, alors que les entreprises sont plus préoccupées que jamais par leur capacité à rester viables?

R13 – Le gouvernement du Canada prend des mesures immédiates, importantes et décisives pour appuyer les Canadiens et les entreprises qui sont aux prises avec des difficultés en raison de l’éclosion de la COVID-19. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon d’obtenir du soutien du gouvernement du Canada, veuillez consulter le [Plan d’intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#).